

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./ 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 FAX pour soumissions: (819) 997-9776

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
Tour est 7e étage
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1 A 0R5

THE COLD IN 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
Title - Sujet kitchen trailer tarps fabric Tissu pour bâche de remorque de cuisine mobile				
Solicitation No N° de l'invitation Date			ate	
21C11-224699/A		20	2022-05-17	
Client Reference No N° de ré	férence du client	GI	ETS I	Ref. No N° de réf. de SEAG
3964699		PΛ	N-\$\$	PR-759-81204
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	ИS	No./	N° VME
pr759.21C11-224699				
Solicitation Closes -	L'invitation pro	en	id f	in
at - à 02:00 PM	Eastern Daylight Savi	ing	Time	e EDT
on - le 2022-06-27	Heure Avancée de l'E	st I	HAE	
Delivery Required - Livraison e	xigée			
See Herein – Voir ci-inclus				
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Lafleur, Mario pr759			pr759	
Telephone No N° de téléphone FAX		FAX	No N° de FAX	
(873)354-0072 ()		()	-	
Destination - of Goods, Services, and Construction:				
Destination - des biens, services et construction:				
Spec	ified Herein			
Précisé d	lans les présentes			
Security - Sécurité				
This request for a Standing Offer does not	include provisions for securit	ty.		

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



ld de l'acheteur - Buyer ID $pr759 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier 21C11-224699

Demande d'offres à commandes (DOC)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATIONS DES OFFRES
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 ÉCHANTILLON SCELLÉ
- 2.6 ÉCHANTILLON SCELLÉ À RETOURNER À L'ENVOYEUR
- 2.7 SPÉCIFICATIONS ET NORMES
- 2.8 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGES AVEC L'OFFRE
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1 OFFRE
- 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS
- 7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE
- 7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES
- 7.9 LIMITATION FINANCIÈRE
- 7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

File No. - N° du dossier 21C11-224699

- 7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 7.12 LOIS APPLICABLES
- 7.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)
- 7.14 FERMETURE DE L'USINE
- 7.15 EMPLACEMENT DE L'USINE
- 7.16 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 BESOIN
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 DURÉE DU CONTRAT
- 7.4 PAIEMENT
- 7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
- 7.6 ASSURANCES AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE
- 7.7 SOUS-TRAITANT(S)
- 7.8 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
- 7.9 MATÉRIAUX
- 7.10 LIVRAISON
- 7.11 ÉVALUATION DES DÉFAUTS DANS LE TISSU
- 7.12 QUANTITÉ MINIMUM 95 P. 100 TISSU
- 7.13 ÉCHANTILLON DE PRODUCTION
- 7.14 EXIGENCES TECHNIQUES DURANT LA PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 7.15 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

LISTE DES ANNEXES:

ANNEXE "A" - BESOIN

ANNEXE "B" - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (PIÈCE-JOINTE)

ANNEXE "C" - RAPPORT TRIMESTRIEL - FORMAT

ANNEXE "D" - FORMULAIRE - DEMANDE D'ACCÈS À UN ÉTABLISSEMENT (PIÈCE-JOINTE)

ANNEXE "E" - PHOTOS

ANNEXE "1" – de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

File No. - N° du dossier 21C11-224699

Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les offrants doivent transmettre leur offre électroniquement en utilisant le service Connexion postel ou le télécopieur (819-997-9776).

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les spécifications techniques, les instruments de paiement électronique, rapport trimestriel (format) et le formulaire de demande d'accès à un établissement.

1.2 Sommaire

Le présent marché vise à attribuer une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour le compte CORCAN-Service correctionnel Canada, relativement pour la fourniture de tissu pour bâche de remorque de cuisine mobile. Le tissu doit être conforme aux exigences techniques telles que décrites aux annexes A et B.

Article 1 - Tissu type III - Ton uni fini mat, vert 383 - fibre synthétique recouverte de chloréthylène, de polymère ou de copolymère.

Utilisation estimée par année: 20,000 mètres

Les commandes seront passées "sur demande" pendant une période d'un (1) an avec trois (3) périodes de prolongation facultative d'un (1) an.

Les livraisons seront à CORCAN Alberta, Ontario, Québec et/ou dans les régions de l'Atlantique telles que spécifié dans chaque document de commande subséquente.

Seulement une OCIN sera attribuée en raison de la demande d'offre à commandes

- 1.2.2 Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.
- 1.2.3 Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux marchés réservés aux travaux accomplies en prison.
- 1.2.4 La présente (DOC) permet aux offrants d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2022/03/29) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

File No. - N° du dossier 21C11-224699

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées électroniquement uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués dans la DOC en utilisant le service Connexion de la société canadienne des poste (SCP) ou le télécopieur (819-997-9776).

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant le service Connexion de la SCP pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion de la SCP si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Échantillon Scellé

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 21C11-224699

Pour recevoir l'échantillon relatif à cette demande d'offres à commandes, les offrants doivent envoyer leur demande par courriel à l'autorité contractante (mario.lafleur@tpsgc-pwgsc.gc.ca) et fournir les détails suivant :

- Nom de la compagnie
- Adresse postale et physique complète (numéro de boite postale non acceptable)
- Indicatif régional et numéro de téléphone
- Nom du contact
- Adresse de courriel
- Numéro de la demande d'offres à commandes et date de fermeture

Il est important que la demande soit envoyée le plus tôt possible afin de recevoir l'échantillon à temps. Toutefois, Canada ne sera pas tenu responsable des demandes pour l'échantillon qui sera reçue en retard.

2.6 Échantillon Scellé - à retourner à l'envoyeur

Si un échantillon scellé vous a été envoyé, vous devez le retourner à l'envoyeur immédiatement si votre offre n'a pas été retenue. L'échantillon scellé ne doit pas être altéré ou coupé et doit être retourné dans l'état où il a été confié à l'offrant.

2.7 Spécifications et normes

2.7.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'offrant a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante: https://quicksearch.dla.mil/qsSearch.aspx

2.7.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande d'offre à commandes, est disponible et peut être acheté auprès du :

Centre des ventes Office des normes générales du Canada 140 rue O'Connor Édifice L'Esplanade Laurier Tour Est, 6e étage Ottawa, ON K1A 0S5

Téléphone: 1-800-665-2472

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: https://www.tpsqc-pwqsc.qc.ca/onqc-cqsb/index-fra.html

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les offrants doivent transmettre leur offre électroniquement en utilisant le service Connexion postel ou le télécopieur (819-997-9776).

3.1.1 Le Canada demande à l'offrant de respecter l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents, soumis par Connexion de la SCP et par télécopieur, soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique Section II : Offre financière Section III : Attestations

Section IV: Renseignements supplémentaires

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs versions de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version du télécopieur, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé de la version du télécopieur.

- 3.1.2 Les prix devrait figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de l'offre.
- 3.1.3 Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.
 - a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

3.2 Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires)

3.3 Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement (référence à la Partie 4, Procédures d'évaluation, 4.1.2 Évaluation financière).

3.3.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « 1 » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « 1 » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

3.4 Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Section IV: Renseignements supplémentaires

Les informations requises dans cette section doivent être fournies avec l'offre, mais peuvent être fournies ultérieurement. S'il manque des informations avec l'offre, l'autorité contractante informera l'offrant du délai dans lequel il fournira ces informations. Le fait de ne pas fournir l'information dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

3.5.1 Informations requises – offre à commandes et clauses du contrat subséquent
Les offrants doivent fournir les informations manquantes requises pour compléter la partie 7,
Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), ch. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Échantillon préalable à l'adjudication et documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité de l'offrant à respecter les exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'adjudication de l'article 1 et les résultats d'essai doivent être soumis à la date et heure de clôture de la demande d'offre à commandes sans frais pour le Canada. Les échantillons fournis par l'offrant demeurent la propriété du Canada.

Les échantillons préalables à l'adjudication doivent être présentés uniquement à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande d'offre à commandes :

SPAC/PSPC
Salle de courrier /Mailroom 0B3
Place du Portage
Phase III
11, rue/street Laurier
Gatineau QC
K1A 0S5

ATTN: Division PR, Nom de l'autorité de l'offre à commandes

L'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie, sur chacun des échantillons préalables à l'adjudication et sur leur emballage :

- a. Le numéro de l'invitation
- b. le nom de l'offrant; et
- c. l'heure et la date de clôture.

Heure d'ouverture pour la livraison: 9am à 3pm

Les résultats d'essai doivent être envoyés électroniquement avec l'offre.

Le fait de ne pas présenter l'échantillon préalable à l'adjudication et/ou les résultats d'essai dans le délai prescrit rendra l'offre irrecevable.

L'offrant doit veiller à ce que l'échantillon préalable à l'adjudication soit fabriqué conformément aux exigences techniques et soit pleinement représentatif de l'offre. Le rejet de tout échantillon préalable à l'adjudication rendra l'offre non recevable.

Si un document à l'appui (résultats d'essai) est manquant avec l'offre, l'autorité contractante en informera l'offrant par écrit et l'offrant aura deux (2) jours ouvrables à compter de la demande pour soumettre le document.

Le soumissionnaire doit fournir avec l'échantillon préalable à l'adjudication une analyse en laboratoire du produit offert comportant les résultats d'essais complets, attestant des propriétés matérielles (sauf pour la couleur) énoncées dans l'annexe B. Les essais doivent être réalisés par un laboratoire indépendant reconnu, et doivent être conformes aux méthodes d'essai décrites dans les exigences techniques à l'annexe B. Le rapport de laboratoire et les résultats d'essais doivent être datés d'un an ou moins de la date de publication de la demande d'offre à commandes.

L'échantillon préalable à l'adjudication sera évalué en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits. (Sauf pour les succédanés selon les indications ci-après)

Dans le cas où un échantillon de la couleur demandée ne serait pas disponible pour l'offrant dans un délai raisonnable pour la fabrication de l'échantillon préalable à l'adjudication, l'offrant peut utiliser une autre couleur, à condition qu'une lettre concernant la substitution soit soumise avec l'échantillon ou avec l'offre, ainsi qu'une affirmation que, si l'offrant se voyait attribuer le contrat, tous les matériaux seraient strictement conformes aux exigences techniques.

Notez que les photos et l'échantillon peuvent ne pas satisfaire aux exigences techniques à tous égards et doivent être utilisés à titre indicatif seulement et que la spécification a présence.

L'exigence d'un échantillon préalable à l'adjudication et/ou de résultats d'essai ne libérera pas l'offrant retenu de l'obligation de présenter l'échantillon et/ou les résultats d'essai exigés aux termes du contrat ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.

Exigences relatives au tissu - L'échantillon préalable à l'adjudication de l'article 1 doit mesurer un (5) cinq mètres de longueur et être pleine largeur.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (Alberta, Ontario, Québec et/ou dans les régions de l'Atlantique) tel que spécifié dans chaque document de commande subséquente. Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.

a) L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes pour l'article 1 pour toutes les destinations et toutes les années.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

L'offre recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée aux fins de l'attribution d'une offre à commande (une seule offre à commandes). Les offres seront classées selon la quantité estimée pour l'article 1 à destination et pour toutes les années.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou

File No. - N° du dossier 21C11-224699

exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

5.1.2.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2020/07/01) Définition du contenu canadien

Règle d'origine - textiles

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, l'(les) article(s) faisant l'objet de la présente demande de soumissions sera(seront) considéré(s) comme étant d'origine canadienne s'il(s) répond(ent) à la définition suivante:

TEXTILES - RÈGLE D'ORIGINE MODIFIÉE: «Les textiles et articles textiles classés dans le Système harmonisé (chapitres 50 à 60 inclusivement) qui sont tissés, tricotés ou produits selon un autre mode de fabrication au Canada à partir de fils ou de fibres, et qui sont ensuite traités au Canada (teinture, apprêtage, enduction ou autre processus), seront considérés comme des textiles d'origine canadienne. Les tissus 100 p. 100 coton ou mélange de polyester et coton qui sont teints ou apprêtés au Canada seront considérés comme des tissus d'origine canadienne.»

Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

L'offrant atteste que : () le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe de la clause A3050T.
Emplacement de l'usine Les articles seront fabriqués à:

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les

renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation de l'échantillon et de la production

L'offrant atteste que:

() le manufacturier qui a fabriqué l'échantillon préalable à l'adjudication demeura inchangé pour l'échantillon de production et pour la pleine production de la quantité totale du contrat.

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA M9033T (2011/05/16) Capacité financière

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 21C11-224699

7.3.1 Conditions générales

<u>2005</u> (2022/01/28), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats commandés, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir une version électronique de ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "néant".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées dans les douze (12) mois à partir de la date d'émission de l'offre à commandes.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour un maximum de trois (3) périodes supplémentaires d'un an, aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés dans l'offre à commandes, ou aux prix ou taux calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celleci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Mario Lafleur

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)

Division des vêtements et textiles

N° de l'invitation - Solicitation No. 21C11-224699 N° de réf. du client - Client Ref. No. 21C11-224699

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 21C11-224699

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : 873-354-0072

Courriel: mario.lafleur@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est

	responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.
7.5.2	Responsable technique Le responsable technique pour l'offre à commandes est :
	CORCAN Textiles Ontario
	Nom : (à être communiqué au moment de l'émission de l'OC) Tél : Courriel :
	Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans l'offre à commandes. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable d'offre à commandes.
7.5.3	Responsable des achats Le responsable des achats pour l'offre à commandes est :
	(Nom) (à être communiqué au moment de l'émission de l'OC)(Titre)(Organisation)(Adresse)
	Téléphone : Télécopieur : Courriel :
	Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration de l'offre à commandes. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans l'offre à commandes avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.
7.5.4	Représentant de l'offrant Personne avec qui communiquer:
	Renseignements généraux Nom : N° de téléphone : N° de télécopieur : Courriel :

File No. - N° du dossier 21C11-224699

Suivi de la livraison	
Nom :	
Nº de téléphone :	
Nº de télécopieur :	
Courriel :	

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : CORCAN Textiles - Service correctionnel Canada.

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :

•	PWGSC-TPSGC 942	Commande subséquente à une offre à commandes
•	PWGSC-TPGSC 942-2	Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison
	multiple)	
•	PWGSC-TPSGC 944 (anglais seulement)	Commande subséquente à plusieurs offres à commandes
•	PWGSC-TPSGC 945 (français seulement)	Commande subséquente à plusieurs offres à commandes

OU

- 3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséguente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur* la gestion des finances publiques;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7.9	Limitation	financière
-----	------------	------------

Le coût total, pour le Canada,	des commandes subséquent	tes à l'offre à commandes ne doit pas
dépasser le montant de	\$, (taxes applicables exclues	s) à moins d'une autorisation écrite du

21C11-224699

responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes:
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2022/01/28), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2030 (2022/05/12), bien ou services (besoins plus complexes);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Spécifications techniques;
- g) l'offre de l'offrant en date du

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.11.2 Clauses du Guide des CCUA

M3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr759 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

21C11-224699 21C11-224699

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

7.14 Fermeture de l'usine

Année 1:

L'usine de l'offrant sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

	Vacances estivales	DU	AU	
	Vacances de Noël	DU	AU	
	Année 2 - Prolongat	ion		
	Vacances estivales	DU	AU	
	Vacances de Noël	DU	AU	
	Année 3 - Prolongat	ion		
	Vacances estivales	DU	AU	
	Vacances de Noël	DU	AU	
	Année 4 - Prolongat	ion		
	Vacances estivales	DU	AU	
	Vacances de Noël	DU	AU	
7.15	Emplacement de l'us	sine		
	-			
	Les articles seront fal	oriqués à :		

7.16 Spécifications et normes

7.16.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'offrant a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante: https://quicksearch.dla.mil/qsSearch.aspx

7.16.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans l'offre à commandes, est disponible et peut être acheté auprès du :

Centre des ventes Office des normes générales du Canada 140 rue O'Connor Édifice L'Esplanade Laurier Tour Est, 6e étage Ottawa, ON K1A 0S5

Téléphone: 1-800-665-2472

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 21C11-224699

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2030 (2022/05/12), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 19, Intérêt sur les comptes en souffrance, de ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison (souhaitable)

Pour la première commande de chaque article :

La livraison de la première commande, pour chaque article, est demandée dans les 50 jours civils de l'avis d'approbation des échantillons de production.

Pour les commandes subséquentes de chaque article :

La livraison est demandée dans les 50 jours civils de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

Livraison offerte

Le soumissionnaire doit fournir la meilleure livraison possible :

Pour la première commande de chaque article:

La livraison de la première commande, pour chaque article, doit être complétée dans un délai de ____ jours civils de l'avis d'approbation des échantillons de production.

Pour les commandes subséguentes de chaque article:

La livraison doit être complétée dans un délai de ____ jours civils de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, précisés dans l'annexe A. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Clauses du Guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

7.4.3 Paiement électronique de factures - commande subséquente

File No. - N° du dossier 21C11-224699

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard :
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.5 Instructions pour la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) S'il vous plait, envoyer une copie électronique à l'adresse de courriel suivante pour attestation et paiement: 345-CorcanFinances@CSC-SCC.GC.CA S'il vous plait estampiller ORIGINAL sur la facture.
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire. (La personne qui fait la commande subséquente)

7.6 Assurances - aucune exigence particulière

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016/01/28), Assurances – aucune exigence particulière

7.7 Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

_
\$

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure cidessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

7.8 Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

7.9 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication des articles spécifiés dans les présentes. Les délais de livraison des articles en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

7.10 Livraison

7.10.1 Expédition - livraison à destination

- 1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le document des commandes et livrés :
- a) rendu droits acquittés (DDP) Alberta, Ontario, Québec et/ou dans les régions de l'Atlantique) tel que spécifié dans chaque document de commande subséquente, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
- La livraison peut être effectuée à partir du lundi au vendredi de 08h15 à 10h45 et de 13h:00 à 15h00.
- La livraison doit être confirmée 48 heures à l'avance avec la personne ressource. (La personne qui fait la commande subséquente)
- L'institution est munie d'un quai de débarquement et le déchargement des biens sera fait par CORCAN.

7.10.3 Emballage et marquage

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état.

- Les rouleaux doivent être livrés sur palettes, enveloppés dans deux (2) sacs de plastique et marqués avec :
- le numéro de lot;
- la largeur du tissu;
- le nombre de mètres dans chaque rouleau;
- la composition du tissu;
- le numéro de nuance, et
- le style fini.
 - Le tissu doit être livré en rouleaux n'excédant pas 45kg (100 lbs), Et de svp indiquer le poids exacte sur le rouleaux
 - Le poids maximal par palette ne doit pas excéder 1000 lbs et doit avoir une dimension de 5' x 5'.
 - La quantité minimal par commande subséquentes est de 500 mètres

7.10.4 Accès aux établissements du SCC

L'Offrant et ses employés, les sous-traitants ou le personnel de livraison qui auront besoin d'avoir accès aux établissements du Service Correctionnel du Canada (SCC) doivent compléter le formulaire « Demande d'accès à un établissement fédéral » fourni à l'Annexe D.

Le formulaire complété doit être envoyé à l'autorité technique et doit être reçu au moins (7) jours civils avant la date d'accès à l'établissement du SCC. S'ils sont reçus après ce délai, la vérification peut ne pas être faite et par conséquent, ces personnes peuvent ne pas être autorisées à entrer dans l'enceinte des établissements du SCC.

Le SCC se réserve le droit de refuser l'accès à toutes personnes qui ne rencontrent pas les exigences minimales de sécurité du SCC. Aucune compensation financière ne sera donnée au fournisseur pour les employés dont l'accès à l'établissement est refusé.

21C11-224699

7.11 Évaluation des défauts dans le tissu

- Le tissu détaillé dans le contrat ne doit comporter aucun défaut tels des imperfections ou des défauts susceptibles d'altérer son aspect ou son utilité lorsque examiné conformément aux conditions d'inspection jugées satisfaisantes pour le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ).
- 2. Tout défaut acceptable au RAQ doit être indiqué à la lisière droite de l'endroit du tissu au moyen d'une cordelette teintée pour chaque deux (2) décimètres linéaires de l'endroit lié au défaut (ne s'applique pas aux tissus étroits d'une largeur inférieure à 15 cm).
- 3. L'entrepreneur doit déduire deux (2) décimètres linéaires pour chaque défaut ou joint noté par rapport à la longueur brute de la pièce. L'entrepreneur doit consigner la longueur brute, la longueur nette et le nombre de joints sur l'étiquette fixée à chacune des pièces.
- 4. Un tissu ayant plus de cinq (5) défauts par 100 mètres linéaires sera refusé.
- 5. Si les défauts suivants sont notés dans l'ensemble du tissu, les pièces de tissu complètes seront refusées :
 - a) plis/marques de calandrage;
 - b) nuances bord à bord:
 - déchirures, trous ou marques à plus de 12 mm à partir de l'arête extérieure de la lisière:
 - d) mauvaise pénétration du colorant et(ou) aspect barré;
 - e) tissu faible ou délicat;
 - f) défauts de la chaîne ou de la trame.

7.12 Quantité - Minimum 95 p. 100

La quantité expédiée par l'entrepreneur ne devra pas dépasser la quantité spécifiée. La livraison d'au moins 95 p. 100 de la quantité totale est acceptable pour répondre au besoin.

7.13 Échantillons de production

- 1. L'entrepreneur doit prélever un échantillon de production d'un (1) mètre de longueur, pleine largeur de l'article 1 et ce dans le premier lot de fabrication et les fournir au responsable technique, avec l'échantillon scellé s'il y a lieu, en vue de l'acceptation dans les _____ jours civils à compter de la date de réception de la première commande de l'article 1, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada.
- Si les échantillons de production sont rejetés, l'entrepreneur doit soumettre des deuxièmes échantillons de production dans les 25 jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
- Si les échantillons de production sont acceptés au complet, ou acceptés conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.
- 4. Lorsque le responsable technique rejettera les deuxièmes échantillons de production soumis par l'entrepreneur parce qu'ils ne répondent pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.
- 5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.

- 6. Les échantillons de production soumis par l'entrepreneur demeureront la propriété du Canada.
- 7. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet des échantillons de production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.
- 8. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que les échantillons de production sont acceptables complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation des échantillons production se fera au risque de l'entrepreneur.
- 9. Les échantillons de production ne seront peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillons de production. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillons sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

7.14 Exigences techniques durant la période de l'Offre à commandes :

Pendant la période de l'Offre à commandes (OC), les produits livrés pourront être soumis à une évaluation par une institution reconnue et, s'il s'avère que la marchandise n'est pas conforme aux exigences techniques énoncés à l'annexe A et B, elle sera retournée au fournisseur à ses frais.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 21C11-224699

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr759 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A » BESOIN

A1. EXIGENCE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour CORCAN-Service correctionnel du Canada (SCC) , afin d'acquérir du tissu, pour confectionner des bâches de remorque de cuisine mobile selon les exigences techniques ci-dessous et décrites à l'annexe B.

Article #1

Tissu type III - Ton uni fini mat, vert 383

fibre synthétique recouverte de chloréthylène, de polymère ou de copolymère

A.2 ADRESSES

Adresse de livraison	Adresses de facturation
La livraison devra se faire à divers endroits aux industries CORCAN en Alberta, en Ontario, au Québec et / ou dans les régions de l'Atlantique tel que spécifié dans chaque document de commande subséquente.	Voir la Partie 7.B, Article 7.5 Instructions pour la facturation

RÉGION DE L'ATLANTIQUE:	
Service Correctionnel du Canada - CORCAN	Service Correctionnel du Canada - CORCAN
Gervice Correctionner du Canada Cortorti	Pénitencier de Dorchester (Min)
Institution Atlantique	4902A Main Street
13175 Route 8 , PO Box 102	Dorchester, NB E4K 2Y9
Renous, New Brunswick, E9E 2E1	
RÉGION DE L'ONTARIO:	
Service Correctionnel du Canada - CORCAN	
Institution Beaver Creek	
2000 Beaver Creek Drive, P.O. Box 5000	
Gravenhurst, Ontario, P1P 1Y2	
RÉGION DU QUÉBEC:	
Service Correctionnel du Canada - CORCAN	Service Correctionnel du Canada - CORCAN
Institution Drummond	Institution Cowansville
2025 Boul. Jean-de-Brébeuf	400 Chemin Fordyce
Drummondville, QC, J2B 7Z6	Cowansville, QC J2K 3G6
Service Correctionnel du Canada - CORCAN	
Centre Fédéral de Formation	
6099 Boulevard Lévesque E, Laval, QC H7C	
1P1	
RÉGION DES PRAIRIES:	
Service Correctionnel du Canada - CORCAN	
Institution Bowden	
Highway #2	
Innisfail, AB, T4G 1V1	

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 21C11-224699

A.3 BIENS LIVRABLES ET BASE DE PAIEMENT

Année 1 – 12 mois de la date d'émission de l'offre à commandes

La quantité minimal par commande subséquentes est de 500 mètres

Article	Description	Quantité estimée (par année)	Unité de distribution
1	Tissu type III - Ton uni fini mat, vert 383 fibre synthétique recouverte de chloréthylène, de polymère ou de copolymère	20,000	mètre

Prix unitaire ferme *

	RÉGION DE	RÉGION DE	RÉGION DU	RÉGION DES
	L'ATLANTIQUE:	L'ONTARIO:	QUÉBEC:	PRAIRIES:
Année 1	\$	\$	\$	\$

^{*} Prix unitaires fermes en dollars canadiens, taxes applicables en sus, DDP (destinations spécifiées cidessus) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.

Destination: Tel que spécifié dans chaque document de commande subséquente.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 21C11-224699

Année 2 (prolongation) – 13-24 mois de la date d'émission de l'offre à commandes Année 3 (prolongation) – 25-36 mois de la date d'émission de l'offre à commandes Année 4 (prolongation) – 37-48 mois de la date d'émission de l'offre à commandes

La quantité minimal par commande subséquentes est de 500 mètres

Article	Description	Quantité estimée (par année)	Unité de distribution
1	Tissu type III - Ton uni fini mat, vert 383 fibre synthétique recouverte de chloréthylène, de polymère ou de copolymère	20,000	mètre

Prix unitaire ferme *

	RÉGION DE L'ATLANTIQUE:	RÉGION DE L'ONTARIO:	RÉGION DU QUÉBEC:	RÉGION DES PRAIRIES:
Année 2 (prolongation)	\$	\$	\$	\$
Année 3 (prolongation)	\$	\$	\$	\$
Année 4 (prolongation)	\$	\$	\$	\$

^{*} Prix unitaires fermes en dollars canadiens, taxes applicables en sus, DDP (destinations spécifiées cidessus) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.

Destination: Tel que spécifié dans chaque document de commande subséquente.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 21C11-224699

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B » SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (PIÈCES-JOINTE)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $21C11\mbox{-}224699$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $21C11\mbox{-}224699$

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 21C11-224699

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

RAPPORT TRIMESTRIEL - FORMAT

Numéro de l	offre à commande	es:			
Période du r	apport (date du dé	ébut à la date de la fin):			
Date	Commande #	ommande # Description de l'article	Quantité	Total de la commande subséquente à l'offre à commande	
				sans taxes	avec taxes
TOTAL				\$	\$
		nte au gouvernement fédéral du	ırant cette pér	riode	
Préparé par: Nom:					
Date:					
No. de téléph	one:				

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 21C11-224699

Id de l'acheteur - Buyer ID pr759 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » FORMULAIRE – DEMANDE D'ACCÈS À UN ÉTABLISSEMENT (PIÈCES-JOINTE)

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 21C11-224699

ANNEXE "E" - PHOTOS





N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 21C11-224699

Id de l'acheteur - Buyer ID $pr759 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

d'identifier quels instruments de paiement electronique sont acceptes pour le paiement de factures.
L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
 () Carte d'achat VISA; () Carte d'achat MasterCard; () Dépôt direct (national et international); () Échange de données informatisées (EDI); () Virement télégraphique (international seulement); () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Annexe B Spécifications techniques

Tissu requis: Type III Ton uni fini mat, vert 383

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT : FIBRE SYNTHÉTIQUE RECOUVERTE DE CHLORÉTHYLÈNE, DE POLYMÈRE OU DE COPOLYMÈRE

L'offrant doit fournir des tissus servant à fabriquer des bâches qui respectent les exigences minimales énumérées cidessous. Le tissu sert à fabriquer des bâches pour les véhicules militaires.

PROVISOIRE* D-80-001-149/SF-001 1989-06-09 REMPLACE: D-80-001-149/SF-001 1988-09-15

1. PORTÉE

- 1.1 Portée Ces caractéristiques portent sur les exigences relatives à un tissu, fait de fibre synthétique, recouvert de polymère de chlorure de vinyle, ou de copolymère, utilisé comme matériel pour fabriquer des bâches pour les véhicules de modèle militaire normalisé et pour d'autres utilisations générales.
- 1.2 <u>Spécifications des types</u>. Les types de tissu suivants doivent être offerts, selon les éléments précisés dans l'appel d'offres :

Type III Ton uni fini mat, vert 383

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 <u>Documents du gouvernement</u> — Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite par cette dernière. Sauf indication contraire, la version des documents ou des modifications s'appliquant dans le cadre d'un contrat particulier doit être celle qui est indiquée dans la liste des données de conception applicable, de l'appel d'offres ou de l'adjudication du contrat.

SPÉCIFICATIONS ET NORMES

Norme TT-S-735 Fluides, hydrocarbone I dans la norme TT-S-735A –ESSAI NORMALISÉ POUR LES FLUDIDES,

HYDROCARBONE (S/S PAR ASTM-D471).

MIL-L-6082 Huile de lubrification pour les moteurs à pistons d'aéronefs

2.2 <u>Autres publications</u> – Les documents suivants font partie intégrante de la présente publication selon les modalités indiquées ci-après. La version en vigueur à la date de fabrication s'applique. Les sources sont celles indiquées. <u>Centre d'édition du gouvernement du Canada Approvisionnements et Services Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9</u>

CAN/CGSB-4.2-M Essais des textiles - CAN/CGSB-4.2-M se rapporte à l'ensemble des normes CAN/CGSB-4.2

1-GP-71 Méthodes d'essai des peintures et pigments

General Services Administration Specification Activity, Printed Materials Supply Division, Building 197, Navel Weapon Plant, Washington D.C. 20407 États-Unis

Documents sur le programme de normalisation militaire - Department of Defence des États-Unis

FED-STD-141 Peinture, vernis, laque et matériaux connexes; Méthodes d'inspection, d'échantillonnage et

d'essai

FED-STD-191 Méthodes d'essais sur les textiles

Normes de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), 1916 Race Street, Philadelphia, Pa, États-Unis, 19103

D 263 Caractéristiques du pigment vert d'oxyde de chrome

D 476 Pigments de dioxyde de titane

D 523 Méthode d'essais pour le brillant spéculaire
D 751 Méthode normalisée d'essais des tissus enduits
D 768-01 Caractéristiques de l'oxyde de fer jaune, hydraté

E 308 Norme de méthode courante de calcul de la couleur des objets au moyen du système CIE

2.3 Modèle réglementaire

DCGEM 261-88 Tissus, enduit, fibre synthétique et chlorure de vinyle, 710 g/m2, type OG-107, NSN 8305-21-897-

9958

3. EXIGENCES

3.1 Qualité d'exécution – Le tissu visé par la présente spécification doit être exempt de défauts pouvant nuire à son aspect ou à sa tenue en service. À des fins d'inspection, sont considérés comme défauts ceux qui sont clairement visibles à une distance d'inspection normale d'environ un mètre sous un bon éclairage, de préférence la lumière du nord.

3.2. Matériaux

3.2.1 Canevas de base

Les fils doivent être faits de filaments continus de nylon haute ténacité, brillants, trame et chaîne.

3.2.2 Propriétés du canevas de base

Lorsqu'il est mis à l'essai conformément aux méthodes pour épreuves textiles de la norme CAN/CGSB-4.2-M, le canevas de base doit être conforme aux exigences (voir le tableau I).

3.3 Produit de revêtement

Le produit de revêtement doit être composé de polymère de chlorure de vinyle ou de copolymère de résine, plastifié avec des esters de phosphate ou de phtalate et des pigments appropriés. Le produit de revêtement doit être appliqué à chaque côté du canevas de base. L'un des côtés du tissu doit avoir un fini mat, alors que l'autre doit avoir un fini semi-lustré.

- 3.3.1 Les pigments utilisés doivent être résistants à la lumière et aux intempéries. Les pigments doivent être dispersé adéquatement au produit de revêtement afin de conférer les couleurs, les caractéristiques spectrales, le lustre et les propriétés de réflectance spectrale au tissu. Les pigments doivent contenir un inhibiteur de flamme uniformément dispersé, comme le trioxyde antimoine, répondant aux normes D 476 de l'ASTM (voir les tableaux II et III).
- 3.3.2 Le produit de revêtement ne doit pas irriter la peau, ni causer d'autres effets nocifs pour la santé des personnes lors de l'utilisation normale du produit.

3.4 Tissu enduit

Lors des essais réalisés conformément aux méthodes d'essai applicables, le tissu enduit doit être conforme aux exigences prescrites (voir le tableau pertinent).

3.5 Couleur

3.5.1 Généralités

Il incombe au fabricant de faire les essais nécessaires et de fournir la preuve que les caractéristiques spectrales sont respectées. Tous les résultats des essais doivent être accompagnés d'énoncés indiquant le type de géométrie, les conditions et les appareils utilisés. Toutes les mesures doivent être prises par rapport au facteur de réflexion absolue, composante spéculaire exclue. L'appareillage conforme aux exigences de l'ASTM E 308 ou FED-STD-141 (Méthode 6241.1) peut être utilisé. Si les résultats des tests de diffusion et de huitième degré ne concordent pas, il faut choisir les

résultats du huitième degré. Le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ) du ministère de la Défense nationale agira à titre d'arbitre définitif pour tous les litiges d'ordre technique.

3.5.2 Caractéristiques techniques

3.5.2.1 Clarté (luminance)

La luminance est établie selon la norme E 308 de l'ASTM, à l'exception du fait que la réflexion spéculaire doit être exclue. La valeur de luminance (Y) doit être calculée pour les facteurs CIE Illuminant C et CIE 2 degrés (1931). Les degrés de tolérance sont indiqués au tableau III.

3.5.2.2 Concordance chromatique

La concordance chromatique doit être établie selon la norme E 308 de l'ASTM, à l'exception du fait que la réflexion spéculaire doit être exclue. Les valeurs chromatiques doivent être calculées pour les facteurs CIE Illuminant C et CIE 2 degrés (1931). La concordance x et y sont précisées au tableau III.

3.5.2.3 Réflectance spectrale dans le proche infrarouge (RPI)

La RPI doit être établie selon les procédures acceptables de spectrophotométrie, en indiquant la géométrie, le matériel et les conditions des essais. La méthode FED-STD-141 (6241.1) est acceptable, toutefois, le calcul de la longueur d'onde coordonne la RPI moyenne et les ratios de FED-STD-141, et le tableau I doit être remplacé par ce qui est indiqué au tableau IV des présentes spécifications. Les niveaux de réflectance pour 400 nm à 1200 nm doivent être conformes à ce qui est indiqué au tableau VI. La tolérance doit être à plus ou moins 5 nm dans la gamme de 400-600 nm, plus ou moins 3 nm dans la gamme de 601-800 et plus ou moins 5 nm dans la gamme de 801-1200 nm. Les figures 2, 3 et 4 des présentes spécifications sont incluses à titre consultatif.

3.5.2.4 Lustre

Le tissu final doit être composé de la toile de base sur laquelle les produits de couleur ont été appliqués en membrane continue ou en couches de membranes pour sceller tous les interstices et fournir un fini mat d'un côté, et un fini semi-lustré de l'autre côté. Lorsque le lustre est déterminé en fonction de la norme D 523 de l'ASTM, il faut le faire après que le tissu fini ait été traité pendant 48 heures, conformément à la méthode 2 de la norme CAN/GCSB-4.2-M. Le tissu doit satisfaire aux exigences du tableau III.

3.6 Produit de couleur

Les pigments principaux de la couleur précisée doivent être composés des pigments indiqués au tableau V ou d'une combinaison de ces pigments. Les pigments doivent être purs sur le plan chimique et exempts de matière de charge. Une petite quantité d'autres pigments pour obtenir des teintes peut être utilisée, au besoin, pour répondre aux caractéristiques spectrales, si ces pigments présentent une bonne stabilité de couleur. Aucun pigment à base de plomb ne doit être utilisé, à l'exception des pigments précisés au tableau V.

3.7 Longueur

Sauf indication contraire, le tissu de type I, II et III doit être livré en pièces d'environ 50 m et comporter un maximum de deux longueurs par pièce. La longueur la plus courte de chaque pièce ne doit pas mesurer moins de 15 m.

3.8 Marquage des pièces

Chaque pièce de tissu livrée doit porter, à une extrémité, une étiquette fixée à la lisière. L'étiquette doit être faite en toile de lin ou en carton fort et être percée d'un œillet renforcé permettant d'attacher une ficelle. Elle doit porter les indications suivantes en caractères lisibles :

- a) Identité des entrepreneurs
- b) Longueur brute en mètres (y compris la réserve)
- c) Longueur nette en mètres
- d) Numéro de la pièce
- e) Nombre de longueurs par pièce
- f) Nomenclature
- g) Couleur

- h) Numéro de la spécification
- i) Mois et année du contrat

4. CONTRÔLE ET INSPECTION DE LA QUALITÉ

- 4.1 Il incombe à l'entrepreneur d'effectuer toutes les inspections et les essais nécessaires afin de démontrer que les matériaux et les services sont conformes aux exigences énoncées dans le présent document. L'entrepreneur peut utiliser ses propres installations d'inspection et son équipement d'essai ou avoir recours à toute autre installation jugée acceptable par l'autorité responsable de l'assurance de la qualité.
- 4.2 L'autorité responsable de la qualité se réserve le droit d'effectuer toute vérification ou essai jugé nécessaire pour confirmer que le matériel et les services respectent les exigences du contrat.

5. EMBALLAGE

5.1 Conditionnement et emballage – Le conditionnement, l'emballage et le marquage des conteneurs d'expédition doivent être conformes aux modalités de l'appel d'offres ou du contrat.

6 REMARQUES

- 6.1 Données pour la commande. Les documents d'acquisitions doivent préciser les éléments suivants :
 - a) Le titre, le numéro et la date de la présente spécification
 - b) Type de tissu requis (voir 1.2)
 - c) Couleur du tissu requis (voir 3.6)
 - d) Longueurs du tissu requis (voir 3.8)
 - e) Exigences de conditionnement et d'emballage (voir 5.1)
 - f) Autorité responsable de la conception MDN
 - g) Autorité responsable de l'assurance de la qualité MDN

6.2 Autorité responsable de la conception

L'autorité responsable de la conception est l'organisme gouvernemental responsable des exigences techniques de la conception et des modifications connexes. Sauf indication contraire dans le contrat, l'autorité responsable de la conception est la Direction de l'habillement et de l'équipement général et de la maintenance.

6.3 Autorité responsable de l'assurance de la qualité

L'autorité de l'assurance de la qualité est l'organisme gouvernemental chargé d'assurer que les produits et services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences prescrites. L'autorité responsable de la qualité est le directeur général de l'assurance de la qualité.

6.4 Ordre de préséance

En cas d'incohérence entre les documents contractuels, soit le contrat, la spécification et les modèles réglementaires, l'ordre de préséance est le suivant : le contrat, la spécification et les modèles réglementaires.

6.5 Définition des termes

6.5.1 Modèle réglementaire principal

Prototype autorisé de l'article qui doit être fabriqué et dont le gouvernement est le seul détenteur.

6.5.2 Modèle réglementaire

Copie exacte du modèle réglementaire principal mis à la disposition du fabricant, qui doit l'utiliser comme un guide pendant la production (voir 3.2).

Tableau I Tissu de base pour tous les types

Propriété	Méthode d'essai	Exigences particulières	Exigence minimale	Exigence maximale
Fils	CAN/CGSB-4.2 N° 5.1-M90	Chaîne 1000 deniers Trame 1000 deniers		
Tissage		Uni		
Fils par centimètre (minimum)	CAN/CGSB-4.2 N°6	Chaîne : 9 Trame : 9	Chaîne : 9 Trame : 9	
Masse (minimum)	CAN/CGSB 4.2 N°5.1-M90 (R2013)	200 g/m ²	200 g/m ²	

Tableau II Propriétés du tissu enduit, tous les types

Propriété	Méthode d'essai	Exigences particulières	Exigence minimale	Exigence maximale
Largeur (minimum)	CAN/CGSB-4.2 N° 4.1-M87	152 cm (largeur de coupe)	152 cm (largeur de coupe)	
Masse (minimum)	CAN/CGSB-4.2 N° 5.1-M90 (R2013)	650 g/m ²	600 g/m ²	700 g/m ²
Résistance à la rupture (minimale)	CAN/CGSB-4.2 N° 9.2-M90 (R2013)		Chaîne : 1250 N Trame : 1250 N	
Résistance à la rupture après vieillissement accéléré	CAN/CGSB-4.2 N° 9.2-M90 (R2013)		Chaîne : 1100 N Trame : 1100 N	
Résistance à la déchirure	CAN/CGSB-4.2 N° 12.1-M90		Chaîne : 240 N Trame : 150 N	
Blocage	FED-STD-191 Méthode 5872 No.2		Pas de blocage – les surfaces du tissu adhèrent légèrement	
Adhésion de l'enduit, kgf/5 cm largeur	FED-STD-191 Méthode 5970		8.0 kgf	
Résistance au froid (-40 °C)	voir 10.1		Ni écailles ni fissures	
Résistance au vieillissement accéléré	FED-STD-191 Méthode 5804 Et voir 10.2		Pas de fissures Pas de craquelure Pas de gonflement Pas de blanchissement Pas de changement de couleur importante	
Résistance à la moisissure	CAN/CGSB-4.2 N° 28.2		Le tissu ne doit présenter aucun signe de croissance de moisissure	
Résistance à la flamme	CAN/CGSB-4.2 N° 27.1-M87			Après flamme - 2 secondes Incandescence résiduelle : néant Longueur carbonisée : 89 mm
Résistance aux hydrocarbures aromatiques	See 10.3	Pas de fissures		
Résistance à l'huile	See 10.4	Pas de fuite		

Propriété	Méthode d'essai	Exigences particulières	Exigence minimale	Exigence maximale
Résistance à l'eau sous pression hydrostatique	FED-STD-191 Method 5516 and see 10.5	Pas de fuite		
Résistance à l'eau sous pression hydrostatique après abrasion (80 Garnet)	FED-STD-191 Method 5516 and see 10.6	Pas de fuite		
Brillant spéculaire (côté mat)	ASTM D523 - 14(2018)			20° - 1 unité 60° - 1 unité 85° - 3 unités
Brillant spéculaire (côté semi-lustré)	ASTM D523 - 14(2018)			60° - 25 unités
Solidité des coutures scellées	ASTM D751 - 19		1250 N	

Tableau III Caractéristiques spectrales

Code de couleur 1-GP-12	Clarté (luminance)	Coordonnées trichromatiques	Facteur de réflexior selon la longueur d'	. ,	Ratio autorisé (RA)*
	Υ	х у	700 nm	900 nm	
Vert 383	8.3 ± 0.7	0.328	20.0	50.0	5.2 (± 10%)

^{*} Le ratio autorisé (RA) est calculé en divisant la moyenne infrarouge par 30. Coordonnées sélectionnées et rouge magenta moyen de 10 coordonnées sélectionnées, conformément au tableau IV.

Tableau IV Coordonnées sélectionnées pour déterminer les moyennes de réflexion infrarouge et rouge magenta des courbes spectro-radiométriques pour déterminer le ratio autorisé (RA)

des courbes spectro-radiometriques pour determiner le ratio autorise (IVA)						
Nanomètres de région rouge magenta	Nanomètres de région	on infrarouge				
620.0	714.0	769.0	816.0			
626.0	725.0	773.0	821.0			
638.0	730.0	777.0	826.0			
645.0	737.0	783.0	831.0			
649.0	742.0	787.0	836.0			
652.0	747.0	793.0	842.0			
653.0	751.0	797.0	848.0			
655.0	756.0	802.0	855.0			
658.0	760.0	807.0	862.0			
663.0	764.0	811.0	873.0			

Tableau V Pigments

•	abioad vi ignione						
	Couleur	Pigments					
	VERT 383	Pigments verts insolubles dans l'acide principalement composés d'oxydes de chrome, de					
		cobalt ou de zinc, avec d'autres oxydes permis, soit chrome jaune, molydate léger et stable					
		orange, dioxazine carbazole orange, oxyde de fer jaune et oxyde de fer rouge.					

<u>REMARQUE</u>: L'oxyde de chrome vert, le dioxyde de titane et l'oxyde de fer jaune doivent être conformes aux normes D 263, D 476 et D 768 de l'ASTM, respectivement.

Tableau VI Limites de réflectance spectrale

Ξ.					
	Longueur d'onde en nanomètres	Pourcentage de réflexion			
		VERT 383			

400	8.0
450	6.2
500	7.4
550	10.0
600	7.4
620	7.6
640	8.7
660	11.7
680	15.5
700	20.0
710	22.2
720	25.2
730	28.7
740	32.0
750	36.9
760	42.0
770	45.5
780	47.5
790	49.5
800	50.6
820	51.1
840	51.2
860	51.3
880	51.2
900	50.0
1000	49.0
1100	48.0
1200	47.0

Figure 1 - Application de l'enduit

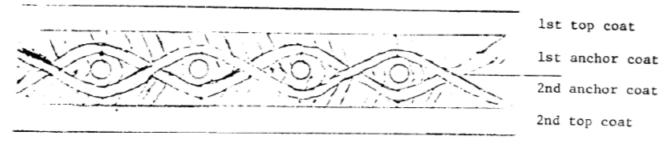
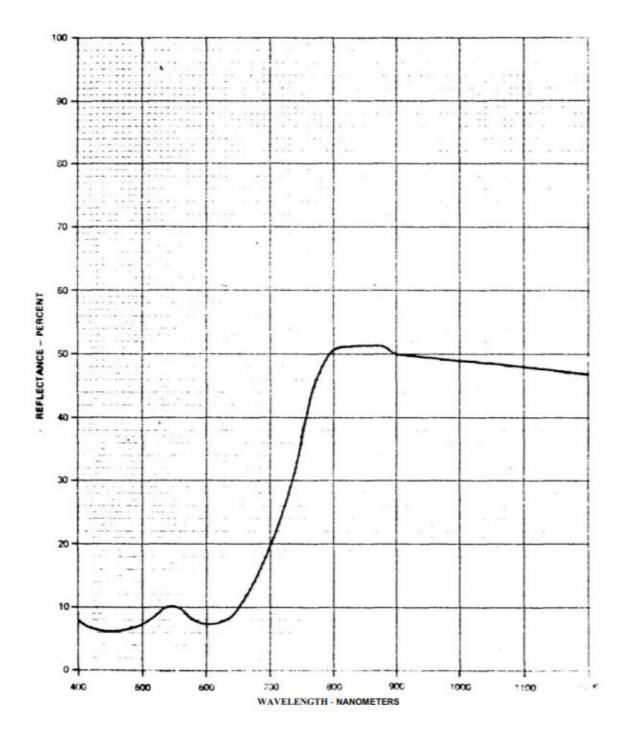


Figure 2 - Courbe 3 réflectance spectrale de la couleur vert 383



10. MÉTHODES D'ESSAI

10.1 Résistance à température basse

Un échantillon de 25 mm par 100 mm de tissu enduit, dont la longueur est dans le sens de la chaîne, et un échantillon de 25 mm par 100 mm de tissu enduit, dont la longueur est dans le sens de la trame, doivent être exposés à une température 40° (± 2°) pendant 4 heures. L'échantillon doit ensuite être plié rapidement, face (fini mat) à l'extérieur, sur un rondin de fer de 3 mm qui se trouvait dans la chambre d'essai avec les échantillons.

Deux spécimens, de 203 mm x 152 mm au minimum, avec la dimension courte sens chaîne, et deux spécimens, de 203 mm x 152 mm, avec la dimension courte sens trame, doivent être soumis aux essais. Les essais doivent être effectués sur le côté face (fini mat), conformément à la méthode 4804 de la norme FED-STD-191, avec les exceptions suivantes :

- a) Les tissus de type I, II et III doivent être exposés pendant 150 heures.
- b) Après l'exposition, les spécimens doivent être retirés et conditionnés pendant au moins 24 h. Un spécimen sens chaîne et un spécimen sens trame doivent être pliés à la main, endroit vers l'extérieur, de façon serrée sur eux-mêmes et être vérifiés visuellement pour détecter tout signe de fissure, de craquelure, de gonflement ou de changement appréciable de la couleur (valeur 4 ou plus sur l'échelle de gris). Avant d'établir le point de rupture, les deux autres échantillons doivent être chauffés à 82 °C (± 2 °C) pendant deux heures, puis traités pendant 40 à 48 heures à 22 °C et à une humidité relative de 63 à 67 pour cent.

10.3 Résistance aux hydrocarbures aromatiques liquides

Deux spécimens, de 25 mm par 152 mm, la dimension longue étant parallèle à la chaîne et à la trame, respectivement, doivent être immergés pendant 5 min dans un hydrocarbure aromatique liquide, conformément au type II de la norme TT-S-735. Les échantillons doivent sécher à la température ambiante pendant 2 h ± 5 min, puis être plissés fortement sur eux-mêmes, endroit vers l'extérieur. Les spécimens enduits ne doivent présenter aucun signe de fissures dans l'enduit.

10.4 Résistance à l'huile

La résistance à l'huile doit être déterminée à l'aide d'un spécimen de 203 mm x 203 mm. Il doit être placé sur un bâti en bois dont les dimensions intérieures sont de 152 mm x 152 mm x 15 mm. Le spécimen doit être rentré de force dans le bâti à l'aide d'un bloc de bois de 148 mm x 148 mm avec des coins arrondis. Les bords du spécimen doivent être cloués au bâti, puis le bloc retiré. L'huile de graissage, conforme à la qualité 1100 de la norme MIL-L-6082, doit être rapidement versée dans la cavité de 13 mm de profondeur formée par le spécimen de tissu. Une heure plus tard, on doit examiner le fond du spécimen pour déterminer si l'huile a imprégné le tissu enduit.

10.5 Pénétration d'eau à haute pression

Le niveau de pénétration d'eau à haute pression doit être déterminé selon la méthode 5516 de la norme FED-STD-191, sauf que l'eau doit être en contact avec le côté face. Le pommeau de pression d'eau doit mesurer 508 mm et le temps d'exposition doit être de 10 minutes.

10.6 Pénétration d'eau à haute pression après abrasion

Le niveau de pénétration d'eau à haute pression après abrasion doit être établi au moyen d'un spécimen de 250 mm par 250 mm. Le spécimen doit être abrasé au moyen d'un carré de papier de verre de grade 1/0 de 50 cm par 50 cm, qui sera chargé uniformément d'un poids de 227 grammes. Le spécimen doit être abrasé du côté face, en déplaçant le papier de verre alourdi cinq fois sur le sens de la chaîne, dans chaque direction. Le spécimen doit ensuite être retourné de l'autre côté de façon à ce que le centre du carré de 50 mm par 50 mm soit abrasé de l'autre côté. Le carré abrasé de 50 mm par 50 mm doit ensuite être placé, face vers le haut, sur la ligne du centre du pommeau de serrage, afin que le centre de la zone abrasée coïncide au centre de la partie exposée du spécimen. Il faut ensuite établir la résistance à la pénétration de l'eau à haute pression conformément à la méthode 5516 de la norme FED-STD-191.

10.7 DONNÉES DE FABRICATION

- 10.7.1 Le tissu du canevas doit être exempt de filaments sectionnés, de déchets, de saleté, de taches d'huile, et contenir le moins de plis possible.
- **10.8** Il est établi que les tissus sur métier à tisser recouverts de PVC offrent une résistance plus faible à la tension mécanique que les toiles qui ont reçu un enduit d'ancrage.
- **10.9** L'enduit d'ancrage crée un lien chimique entre le tissu de la toile et l'enduit de PVC et améliore l'adhésion de l'enduit, ainsi que la force de traction à haute fréquence. Toutefois, l'enduit d'ancrage peut aussi réduire la résistance aux déchirures, puisqu'il restreint le mouvement des fibres dans le tissu de la toile.
- 10.10 On recommande d'appliquer un enduit d'ancrage de surface, comme indiqué (voir la figure 1).

10.11 On recommande que la vitesse et la température de traitement soient modifiées afin de veiller à ce que la dernière couche appliquée soit traitée adéquatement avant de passer à la couche suivante, comme suit :

	Quantité appliquée g/m2	Température du four °C	Temps en arrêt
1e couche d'ancrage	80	140-160	30 secondes
1e couche de surface	130	140-160	45 secondes
2 ^e couche d'ancrage	70	140-160	45 secondes
2e couche de surface	170	180-190	90 secondes

10.12 Ces valeurs sont approximatives et sont indiquées à titre consultatif. En pratique, le temps en arrêt et la température seront ajustés pour maximiser la production et la quantité du matériel du fabricant.

Demande d'accès à un établissement fédéral

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS Nom de famille : ______ Prénom : _____ Sexe: M F Date de naissance (AA-MM-JJ) : _____ Grandeur : ______ Poids : _____ Yeux : _____ Cheveux : _____ ______ Ville : ____ _____ Code postale : _____ Province : _____ Numéro de tel. : Maison : (____) _____ Cellulaire : (____) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle ou faites-vous l'objet d'accusations en instance ? Non Oui Si oui, lesquelles ? Connaissez-vous personnellement une personne incarcérée dans un établissement fédéral ou provincial? Non Oui Si oui, quel est son nom ? Êtes-vous inscrit sur une liste de visiteur de détenu ou avez-vous déjà visité un détenu ? Non Oui Si oui, quel est son nom ? ____ Avez-vous effectué une demande d'accès similaire dans les deux dernières années ? Non Oui Si oui, à quel établissement ? Raison pour laquelle vous désirez avoir accès à un établissement fédéral ? _____ Nom de votre employeur / établissement d'enseignement ? Nom de l'employé responsable de la visite : Énoncé de la loi sur la protection des renseignements personnels Des renseignements personnels à votre sujet sont recueillis en vertu de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition dans le but d'autoriser votre accès à un établissement fédéral. Ces renseignements sont recueillis sans obligation de votre part et seront conservés dans le Système d'autorisation sécuritaires (SAS) ; néanmoins, si vous vous opposez à toute vérification sécuritaire, les privilèges d'accès vous seront refusés. Les données que vous nous soumettez ne peuvent pas être divulguées à d'autres personnes sans votre consentement, SAUF si la communication est justifiée conformément à l'un des alinéas du paragraphe 8(2) de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Tout demandeur qui fournit de faux renseignements pourra se voir refuser en tout temps l'accès à l'établissement. L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès au demandeur avant, à l'arrivée ou pendant la visite. En la présente, j'autorise le Service correctionnel du Canada à mener toute enquête jugée nécessaire afin d'autoriser mon accès à leur établissement. Je conviens que le Service correctionnel du Canada ne peut être tenu responsable d'un préjudice subi dans le cadre de mes activités sauf si ce préjudice est directement attribuable à la négligence d'un ou de plusieurs employés du Service. Signature du demandeur : ______ Date : _____ Signature de l'employé responsable de la visite : _______ Date : _______

Protégé B une fois complété Classer au dossier ▶ 3170-12

RÉSERVÉ AU DÉPARTEMENT DE SÉCURITÉ PRÉVENTIVE	
Établissement :	
L'accès à l'établissement est autorisé : Non Oui	
Nom de l'Agent de renseignement de sécurité :	Date :
Version 2018-02-09	